

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
 Département de la MARNE  
 Arrondissement de CHALONS  
 Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2018/30

Arrêté n° 27 de décembre 2018

Objet : arrêté portant non opposition à déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la commune

<p><b>CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE</b>                  déposée le 27 novembre 2018</p> <p>Par : Monsieur Damien ROUSSEL                  Demeurant à : 60, Grand'Rue                  51470 MONCETZ-LONGEVAS</p> <p>Pour : Nouvelle construction                  Sur un terrain : 60, Grand'Rue                  sis : 51470 MONCETZ-LONGEVAS</p>	<p><b>CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE</b>                  DP 051 372 18 R0007</p> <p>Destination : habitation (piscine)                  Référence cadastrale : AC 136</p>
---	---

**NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juin 2012,
- Vu** la déclaration préalable susvisée, et le projet qui l'accompagne,
- Vu** l'avis favorable du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 10 décembre 2018

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.
- Article 2 :** Prescriptions du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (copie ci-joint) : les eaux de nettoyage du bassin doivent être renvoyées vers le réseau d'eaux usées. Les eaux de vidanges doivent être neutralisées et infiltrées à la parcelle.
- Article 3 :** Affichage, assurances et réglementation anti-endommagement des réseaux :  
 L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux, sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur.  
 Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, référence d'autorisation, nature et importance des travaux, superficie du terrain, adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.  
 Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.  
 -Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)).

L'arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme). Acte transmis à la Préfecture de la Marne le 11-12-2018

Affiché en mairie le 11-12-2018

Moncetz-Longevas, le 11 décembre 2018  
 Madame Le Maire,  
 Marie-Jeanne TRONCHET

